

Taxe d'apprentissage 2025

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), ancrée au cœur des Yvelines et membre fondateur de l'Université Paris-Saclay – classée première université française et 12ème mondiale selon le classement de Shanghai 2024 – œuvre chaque jour pour l'excellence académique et l'insertion professionnelle de ses étudiants.

Grâce à une pédagogie innovante, des formations professionnalisantes et une ouverture à l'international, nous formons les talents qui contribueront au dynamisme de vos entreprises et à la compétitivité de notre territoire.

Le solde de la taxe d'apprentissage joue un rôle essentiel dans le développement de nos formations : il nous permet d'investir dans des équipements de pointe, de renforcer nos partenariats avec les entreprises et de proposer à nos étudiants des enseignements toujours plus adaptés aux évolutions du marché du travail.

En nous versant votre taxe d'apprentissage via SOLTéA, vous contribuez directement à la formation de vos futurs collaborateurs et à l'excellence de notre université.

**Soutenez-nous, investissez dans l'avenir de notre jeunesse et de vos entreprises !
Nous comptons sur vous et vous remercions pour votre engagement à nos côtés.**

Professeur Loïc JOSSERAN
Président de l'UVSQ



Pourquoi nous confier votre taxe d'apprentissage ?

- Améliorer la qualité et les conditions d'enseignement dans notre université
- Adapter notre offre de formation aux besoins du monde socioéconomique et aux métiers émergents
- Augmenter votre visibilité auprès de nos étudiantes et étudiants et valoriser votre engagement social
- Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées et diplômés et pour accompagner les métiers du futur

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Ce reversement nous permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de promouvoir des actions de vie étudiante.

- Achat de matériel pédagogique et de pointe pour les travaux pratiques
- Acquisition de ressources documentaires
- Renouvellement des équipements informatiques
- Aide à l'insertion professionnelle, la recherche de stages ou de contrats d'apprentissage
- Accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap
- Transformation pédagogique pour les usages numériques

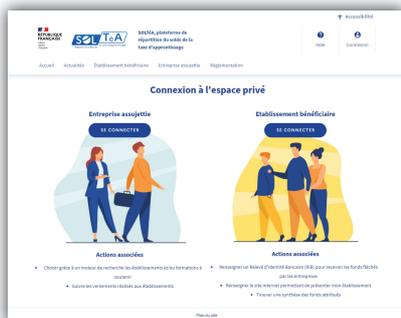
L'UVSQ est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage

Membre associé de l'Université Paris-Saclay, et prochainement membre intégré, l'UVSQ conserve sa personnalité morale.

À ce titre, elle est habilitée à percevoir directement la taxe d'apprentissage pour les diplômés qu'elle opère.

Retrouvez la liste des diplômés sur le site www.uvsq.fr/taxe-apprentissage.

Les modalités en 2025



SOLTéA,
©Caisse des Dépôts et Consignation

En 2025, les modalités d'attribution du solde de la taxe d'apprentissage restent inchangées.

Pour soutenir l'UVSQ, ses formations, ses étudiantes et étudiants, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA mise en place par la Caisse des Dépôts pour choisir comment seront affectés les fonds versés.

Seule cette étape de fléchage vous assure que votre versement sera affecté à notre établissement ou ses formations.

Comment affecter votre solde de taxe d'apprentissage à l'UVSQ

1. VERSEZ VOTRE SOLDE À L'URSSAF

- Déclarez et payez votre solde de taxe d'apprentissage 2024 sur la DSN 2025 (exigible le 5 ou 15 mai 2025)

2. CHOISISSEZ L'UVSQ, SES STRUCTURES OU FORMATIONS HABILITÉES VIA LA PLATEFORME SOLTéA

- Dès l'ouverture de la plateforme SOLTéA, connectez-vous à votre espace sécurisé *Création de votre accès à SOLTéA via Net-Entreprises*
- Désignez l'UVSQ, une de ses structures ou formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage

La caisse des dépôts versera à l'UVSQ les montants fléchés.

3. SUIVEZ L'ÉTAT DE VOS VERSEMENTS DIRECTEMENT SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ SOLTéA

Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme Soltéa et vous aider à identifier plus facilement nos diplômés pour l'affectation de votre versement, l'UVSQ met à votre disposition sur son site internet un fichier d'aide au fléchage.

Merci de votre soutien !

Retrouvez tous les documents et les liens utiles sur notre site internet



www.uvsq.fr/taxe-apprentissage

Pour vous accompagner dans votre démarche et l'utilisation de la plateforme SOLTéA, l'équipe Taxe d'Apprentissage de l'UVSQ se tient à votre disposition :

Marina SPASIC
taxe.apprentissage@uvsq.fr
Tél : 01 39 25 79 23